

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 23 mai 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Ahmed BELAIFA et Mr Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013
(en Milliers de Dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012 Retraité	Variation	En %
<u>ACTIF</u>					
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	III-1	140 830	151 821	(10 991)	-7,24%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 554 831	1 244 144	310 687	24,97%
Créances sur la clientèle	III-3	5 550 364	5 165 493 *	384 871	7,45%
Portefeuille-titre commercial	III-4	804 405	713 993	90 412	12,66%
Portefeuille d'investissement	III-5	237 859	215 743	22 116	10,25%
Valeurs immobilisées	III-6	193 267	163 129	30 138	18,47%
Autres actifs	III-7	261 828	228 083	33 745	14,80%
TOTAL ACTIF		8 743 384	7 882 406 *	860978	10,92%
<u>PASSIF</u>					
Banque Centrale et CCP	IV-1	18 798	6 633	12 165	183,40%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	634 386	629 055	5 331	0,85%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	7 099 580	6 339 674	759 906	11,99%
Emprunts et Ressources spéciales	IV-4	90 175	111 445	(21 270)	-19,09%
Autres passifs	IV-5	290 342	250 980	39 362	15,68%
TOTAL PASSIF		8 133 281	7 337 787	795 494	10,84%
<u>CAPITAUX PROPRES</u>					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		367 215	314 408	52 807	16,80%
Autres capitaux propres		9	15	(6)	-40,00%
Résultats reportés		(34 779)	(33 737) *	(1 042)	3,09%
Résultat de l'exercice		107 658	93 933 *	13 725	14,61%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	V	610 103	544 619 *	65 484	12,02%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		8 743 384	7 882 406 *	860 978	10,92%

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en Milliers de Dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
<u>Passifs éventuels</u>					
Cautions, Avals et autres garanties données		1 167 636	998 342	169 294	16,96%
<i>a - En faveur d'établissements bancaires et financiers</i>		402 173	326 156	76 017	23,31%
<i>b - En faveur de la clientèle</i>		765 463	672 186	93 277	13,88%
Crédits documentaires		372 825	323 892	48 933	15,11%
<i>a - En faveur de la clientèle</i>		343 501	297 889	45 612	15,31%
<i>b - Autres</i>		29 324	26 003	3 321	12,77%
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	VI	1 540 461	1 322 234	218 227	16,50%
<u>Engagements donnés</u>					
Engagements de financement donnés		94 084	66 639	27 445	41,18%
<i>En faveur de la clientèle</i>		94 084	66 639	27 445	41,18%
Engagement sur titres		3 366	4 065	-699	-17,20%
<i>a - Participations non libérées</i>		3 246	4 025	-779	-19,35%
<i>b - Titres à recevoir</i>		120	40	80	200,00%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	VI	97 450	70 704	26 746	37,83%
<u>Engagements reçus</u>					
Garanties reçues		2 249 769	2 092 655	157 114	7,51%
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	VI	2 249 769	2 092 655	157 114	7,51%

ETAT DE RÉSULTAT

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en Milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012 Retraité	Variation	En %
Produits d'exploitation bancaire					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	390 868	325 678	65 190	20,02%
Commissions (en produits)	VII-1-2	94 796	83 706	11 090	13,25%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	98 677	90 639	8 038	8,87%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	8 614	9 970	(1 356)	-13,60%
Total produits d'exploitation	VII-1	592 955	509 993	82 962	16,27%
Charges d'exploitation bancaire					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(148 195)	(124 386)	(23 809)	19,14%
Commissions encourues	VII-2-2	(4 283)	(3 845)	(438)	11,39%
Total charges d'exploitation	VII-2	(152 478)	(128 231)	(24 247)	18,91%
Produit Net Bancaire		440 477	381 762	58 715	15,38%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(50819)	(44 561) *	(6 258)	14,04%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(9042)	7 277	(16319)	-224,25%
Autres produits d'exploitation	VII-5	5 603	4 069	1 534	37,70%
Frais de personnel	VII-6	(155 994)	(154 160)	(1 834)	1,19%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(50 488)	(44 087)	(6 401)	14,52%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(26 222)	(22 412)	(3 810)	17,00%
Résultat d'exploitation		153515	127 888 *	25627	20,04%
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(726)	(113)	(613)	542,48%
Impôts sur les bénéfices	VII-10	(45131)	(33 842)	(11 289)	33,36%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		107658	93 933 *	13725	14,61%
Effets des modifications comptables	II-7	(35 613)	(34 850)	(763)	2,19%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		72045	59 083 *	(12 962)	21,94%

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		623 549	508 031
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(148 474)	(128 200)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(281 699)	(58 710)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(447 788)	(408 329)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		649 199	543 345
Titres de placement / Titres de transaction		767	1 122
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(223 037)	(225 370)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(63 781)	33 408
Impôts sur les sociétés		(32 683)	(36 893)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		76 053	228 404
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 034	4 480
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(28 933)	2 075
Acquisitions cessions sur immobilisations		(50 894)	(29 936)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(71 793)	(23 381)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission / Remboursement d'emprunts		(16 479)	(17 791)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(5 833)	1 496
Dividendes versés		(42 500)	(34 000)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(64 812)	(50 295)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	79 443	38 873
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		18 891	193 601
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 279 265	1 085 664
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	IX-2	1 298 156	1 279 265

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS ARRÊTÉS AU 31/12/2013

Note I – Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2013 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat du 31-12-2013 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2013 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2013 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2013 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2013 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2013.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2013 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2013 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2013 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2013 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2013 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2013. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2013.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2013 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 31-12-2013.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2013. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2013.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2013, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2013 et celles relatives à l'année 2012.

Toutefois, les données relatives à l'année 2012 sont retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité et ce, conformément aux dispositions de la Circulaire de la Banque Centrale n°2013-21 et la NCT n°11 « Modifications comptables ».

II-7. Modifications comptables

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application des dispositions de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs, et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparaison, de la façon suivante :

POSTES DU BILAN	31/12/2012 Publié	Retraitements	31/12/2012 Retraité
Créances sur la clientèle	5 201 106	(35 613)	5 165 493
Total des actifs	7 918 019	(35 613)	7 882 406
Résultats Reportés	1 113	(34 850)	(33 737)
Résultat de l'exercice	94 696	(763)	93 933
Total des capitaux propres	580 232	(35 613)	544 619
Total passifs et capitaux propres	7 918 019	(35 613)	7 882 406

POSTES DE L'ETAT DE RESULTAT	31/12/2012 Publié	Retraitements	31/12/2012 Retraité
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(43 798)	(763)	(44 561)
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 651	(763)	127 888
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	94 696	(763)	93 933
Effets des modifications comptables	-	(34 850)	(34 850)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	94 696	(35 613)	59 083

NOTE III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, Centre de chèques postaux et Trésorerie Générale de Tunisie ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 10 991mD ou 7,24% en passant d'une période à une autre de 151 821 mD à 140 830mD. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Encaisses	58 332	87 018	(28 686)	-32,97%
Avoirs chez la BCT	82 406	64 710	17 696	27,35%
Avoirs chez le CCP	92	93	(1)	-1,08%
Total	140 830	151 821	(10 991)	-7,24%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de cette rubrique est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 1 244 144mD à 1 554 831mD, enregistrant ainsi une augmentation de 310 687mD ou 24,97%. Cette variation provient de :

- L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 311 705mD ou 27,20% qui est passé de 1 145 765 mD au 31/12/2012 à 1 457 470mD au 31/12/2013. Cette variation concerne les postes suivants :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	1 089 102	929 597	159 505	17,16%
Comptes de prêts du marché interbancaire	345 183	200 317	144 866	72,32%
Créances rattachées sur prêts	2 026	800	1 226	153,25%
Comptes correspondants NOSTRI	5 376	5 058	318	6,29%
Comptes correspondants LORI	5 038	589	4 449	755,35%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	(2)	2	-100,00%
Valeurs non imputées	10 745	9 406	1 339	14,24%
TOTAL	1 457 470	1 145 765	311 705	27,20%

- La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 1018mD ou 1,03% qui sont passées de 98 379 mD en Décembre 2012 à 97 361 mD en Décembre 2013. Cette diminution est principalement imputable à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing sous forme de nouveaux crédits à moyen terme. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Crédits à moyen terme accordés aux sociétés de leasing	96 285	97 581	(1 296)	-1,33%
Créances rattachées	1 076	798	278	34,84%
TOTAL	97 361	98 379	(1 018)	-1,03%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 5 165 493 mD en Décembre 2012(solde retraité) à 5 550 364mD en Décembre 2013 enregistrant ainsi une augmentation de 384871mD ou 7,45%. Il est ventilé comme suit :

Désignation		31/12/2013	31/12/2012 Retraité	31/12/2012 Publié	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	594 822	562 277	562 277	32 545	5,79%
Autres crédits à la clientèle	(2)	5 342 051	4 928 773	4 928 773	413 278	8,39%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	83 668	84 828	84 828	(1 160)	-1,37%
Total brut		6 020 541	5 575 878	5 575 878	444 663	7,97%
Provisions sur crédits à la clientèle		(372 376)	(329 090) *	(293 477)	(43 286)	13,15%
Agios réservés		(70 629)	(60 195)	(60 195)	(10 434)	17,33%
Provision collective		(27 172)	(21 100)	(21 100)	(6 072)	28,78%
Total net		5 550 364	5 165 493	5 201 106	384 871	7,45%

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 32 545mD ou 5,79% en passant de 562 277mD en Décembre 2012 à 594 822mD en Décembre 2013. Ces comptes sont ventilés comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	506 989	465 932	41 057	8,81%
Comptes débiteurs douteux	75 600	64 294	11 306	17,58%
Avances sur dépôts à terme	11 969	18 738	(6 769)	-36,12%
Créances rattachées	264	13 313	(13 049)	-98,02%
TOTAL	594 822	562 277	32 545	5,79%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 75600mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Classe 2	11 161	7 361	3 800	51,62%
Classe 3	6 770	4 634	2 136	46,09%
Classe 4	57 669	52 299	5 370	10,27%
TOTAL	75 600	64 294	11 306	17,58%

(2) Autres concours à la clientèle :

Les autres concours à la clientèle sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 4 928 773 mD à 5 342 051mD enregistrant une augmentation de 413 278mD ou 8,39%. Le total de ce poste est ventilé comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Autres concours courants (a)	4 852 519	4 485 975	366 544	8,17%
Autres concours douteux (b)	489 532	442 798	46 734	10,55%
TOTAL	5 342 051	4 928 773	413 278	8,39%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	2 897 351	2 783 701	113 650	4,08%
Crédits immobiliers, promoteurs	132 052	125 041	7 011	5,61%
Crédits immobiliers, acquéreurs	1 501 892	1 259 291	242 601	19,26%
Crédits agricoles	309 341	301 396	7 945	2,64%
Portefeuille escompte	4 840 636	4 469 429	371 207	8,31%
Valeurs non imputées	150	728	(578)	-79,40%
Créances rattachées	19 961	22 458	(2 497)	-11,12%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(8 228)	(6 640)	(1 588)	23,92%
Total autres concours courants	4 852 519	4 485 975	366 544	8,17%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 489 532mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Classe 2	47 708	74 958	(27 250)	-36,35%
Classe 3	25 596	18 327	7 269	39,66%
Classe 4	416 228	349 513	66 715	19,09%
TOTAL	489 532	442 798	46 734	10,55%

(3) Crédits sur ressources spéciales :

Les crédits sur ressources spéciales sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 84 828 mD à 83 668mD enregistrant une baisse de 1 160mD ou 1,37%. Ces crédits sont composés des éléments suivants :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	65 702	68 104	(2 402)	-3,53%
Créances rattachées	508	507	1	0,20%
Crédits sur ressources spéciales douteux	17 458	16 217	1 241	7,65%
TOTAL	83 668	84 828	(1 160)	-1,37%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux totalisant 17 458mD est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Classe 2	33	316	(283)	-89,56%
Classe 3	90	23	67	291,30%
Classe 4	17 335	15 878	1 457	9,18%
TOTAL	17 458	16 217	1 241	7,65%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

i) Créances courantes :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	5 425 296	5 022 203	403 093	8,03%
Total	5 425 296	5 022 203	403 093	8,03%
Valeurs non imputées	150	728	(578)	-79,40%
Créances rattachées	20 733	36 278	(15 545)	-42,85%
Intérêts perçus d'avance sur les crédits (en moins)	(8 228)	(6 640)	(1 588)	23,92%
Total	5 437 951	5 052 569	385 382	7,63%
Engagements par signature courants	1 089 352	950 528	138 824	14,60%
TOTAL	6 527 303	6 003 097	524 206	8,73%

ii) Créances douteuses brutes :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	582 591	523 309	59 282	11,33%
Engagements par signature douteux	19 612	19 546	66	0,34%
TOTAL	602 203	542 855	59 348	10,93%

Ces créances douteuses sont réparties entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Classe 2	59 598	82 793	(23 195)	-28,02%
Classe 3	34 303	23 318	10 985	47,11%
Classe 4	508 302	436 744	71 558	16,38%
TOTAL	602 203	542 855	59 348	10,93%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 434 860mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 12 402mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 447 262mD ventilés comme suit :

Provisions constituées sur les créances classées	31/12/2013	31/12/2012 Retraité	Variation	En %
Agios réservés	63 154	53 440	9 714	18,18%
Provisions pour créances du bilan	371 706	328 041 *	43 665	13,31%
Provisions pour engagement hors bilan	12 402	12 381	21	0,17%
TOTAL	447 262	393 862 *	53 400	13,56%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 35 317mD ventilés comme suit :

Provisions constituées sur les créances non classées	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Agios réservés	7 475	6 755	720	10,66%
Provisions collectives	27 172	21 100	6 072	28,78%
Autres provisions	670	1 049	(379)	-36,13%
TOTAL	35 317	28 904	6 413	22,19%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24. Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 713 993mD à 804 405mD, enregistrant ainsi une augmentation de 90 412mD ou 12,66%.

Cette variation provient de l'augmentation du volume des titres de transactions de 91 834mD ou 12,97% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 1 422mD ou 23,48%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

1) Titres de transaction :

- a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés pour leur valeur nominale en mD comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	1 312 337	1 289 997	22 340	1,73%
Bons de trésor à court terme	14 514	103 500	(88 986)	-85,98%
Bons de trésor zéro coupon	23 000	23 700	(700)	-2,95%
Sous Total des titres de transaction en principal	1 349 851	1 417 197	(67 346)	-4,75%
Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA	20 826	24 858	(4 032)	-16,22%
Total	1 370 677	1 442 055	(71 378)	-4,95%

La variation des titres de transaction en Bons de trésor assimilables (BTA) s'élevant à 22 340se détaille comme suit :

- Nouvelles adjudications en 2013 auprès du Trésor 205 000
- Transferts reçus des clients 1 746
- Transferts effectués par les clients (5 478)
- Remboursements des BTA en 2013 (178 928)

La variation des titres de transaction en Bons de trésor à court terme (BTC) s'élevant à 88 986 titres provient essentiellement de :

- Nouvelles adjudications en 2013 auprès du Trésor 24 100
- Transferts effectués par les clients (3 086)
- Remboursements des BTC en 2013 (110 000)

- b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés pour leur valeur comptable en mD au 31/12/2013 comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	772 296	647 320	124 976	19,31%
Bons de trésor à court terme	373	36 350	(35 977)	-98,97%
Bons de trésor zéro coupons	19 827	19 827	-	-
Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ	7 275	4 440	2 835	63,85%
Total des titres gardés en portefeuille	799 771	707 937	91 834	12,97%
Bons de trésor assimilables	553 592	663 095	(109 503)	-16,51%
Bons de trésor à court terme	14 141	67 150	(53 009)	-78,94%
Bons de trésor zéro coupons	3 173	3 873	(700)	-18,07%
Total des titres cédés à la clientèle	570 906	734 118	(163 212)	-22,23%
Total général	1 370 677	1 442 055	(71 378)	-4,95%

2) Titres de placement :

Les titres de placement qui sont composés principalement des obligations et des parts prioritaires dans les fonds commun de créances sont passés de 6 055 mD au 31/12/2012 à 4 633mD au 31/12/2013 enregistrant une diminution de 1 422mD ou 23,48%. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des obligations. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Obligations émises par les sociétés privées	540	1 210	(670)	-55,37%
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	1 758	2 495	(737)	-29,54%
Créances et dettes rattachées	32	47	(15)	-31,91%
TOTAL	4 633	6 055	(1 422)	-23,48%

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 215 743 mD en Décembre 2012 à 237 859mD en Décembre 2013, soit une augmentation de 22 116mD ou 10,25%. Cette augmentation se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Nouvelles participations ou libérations	19 060
Remboursement emprunt obligataire CDC	(7 000)
Cession ou perte sur titres de participation	(10820)
Libération des fonds gérés	34 353
Rétrocession sur fonds gérés	(6 790)
Dotation aux provisions sur titres de participation, parts dans les entreprises liées, les co-entreprises, fonds gérés et portage	(9 305)
Reprise de provisions sur titres de participation et fonds gérés	4 275
Intérêts réservés sur fonds gérés	(62)
Reprises Intérêts réservés sur fonds gérés	96
Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances détenues sur certaines entreprises	(334)

publiques prises en charge par l'Etat	
Intérêts réservés sur portage	(68)
Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances des projets touristiques	(148)
Remboursement des parts subordonnés FCC1	(97)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	(1 044)
Total	22 116

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Nature d'opération	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2012 hors créances rattachées	16 251	62 719	93 710	64 815	237 495
Reclassement	-	-	-	-	-
Libérations effectuées au courant du 1er semestre 2013	-	884	-	34 353	35 237
Libérations effectuées au courant du 2ème semestre 2013	-	207	17 969	-	18 176
Total des libérations	-	1 091	17 969	34 353	53 413
Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 1er semestre 2013	(7 536)	(5 545)	(125)	(6 490)	(19 696)
Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 2ème semestre 2013	(43)	(5 150)	-	(300)	(5 493)
Total des cessions ou remboursements	(7 579)	(10 695)	(125)	(6 790)	(25 189)
Encours brut au 31/12/2013 hors créances rattachées	8 672	53 115	111 554	92 378	265 719
Créances rattachées	893	5 386	-	1 596	7 875
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(14 615)	(20 582)	(538)	(35 735)
Total du portefeuille d'investissement	9 565	43 886	90 972	93 436	237 859

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisations	Taux d'amortissements
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
– Logiciels	33,33%
– Licences	33,33%
– Fonds de commerce	5%
<i>Immobilisations corporelles</i>	
– Bâtiments	5% et 2,5%
– Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10%
– Equipements de bureaux	10%
– Matériel de transport	20%
– Matériel informatique	15%
– Immobilisations à statut juridique particulier	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 30138mD ou 18,47 % en passant de 163 129mD au 31/12/2012 à 193 267mD au 31/12/2013. Ces actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2013 comme suit :

TABLEAU DES IMMOILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

	VALEUR BRUTE					AMORTISSEMENTS				VCN	
	31/12/2012	Acquisitions	Cessions ou		31/12/2013	31/12/2012	Dotations	Régularisations		31/12/2013	31/12/2013
			mises en rebus	Reclassements				Cessions et mise	En rebus		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											
FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL	3 941	-	-	-	3 941	1 662	197	-	-	1 859	2 082
LOGICIELS INFORMATIQUES	30 791	9	-	8 146	38 946	9 756	4 255	-	-	14 011	24 935
LICENCE	13 838	885	-	800	15 523	8 044	1 797	-	-	9 841	5 682
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 570	894	-	8 946	58 410	19 462	6 249	-	-	25 711	32 699
IMMOBILISATIONS CORPORELLES											
TERRAINS	21 427	-	-	16 579	38 006	-	-	-	-	0	38 006
CONSTRUCTIONS	59 378	2 422	-	2 566	64 366	23 298	2 077	-	-	25 375	38 991
CONSTRUCTIONS NON AFFECTEES AUX										0	0
ACTIVITES PROFESSIONNELLES	1 876	-	-	-	1 876	98	5	-	-	103	1 773
INSTALLATIONS GENERALES DES CONSTRUCTIONS	6 400	-	-	147	6 547	4 897	593	-	-	5 490	1 057
AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	54 311	1 694	-	6 689	62 694	36 486	3 644	-	-	40 130	22 564
MATERIEL D'EXPLOITATION BANCAIRE	14 436	1 174	(132)	-	15 478	9 283	1 258	(132)	-	10 409	5 069
AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DU MATERIEL										0	0
D'EXPLOITATION BANCAIRE	30	-	-	-	30	7	3	-	-	10	20
EQUIPEMENTS DE BUREAU	10 055	402	(25)	189	10 621	6 435	723	(24)	-	7 134	3 487
MOBILIER DE BUREAU	9 425	460	(2)	-	9 883	5 984	700	(2)	-	6 682	3 201
AGENCEMENTS DES EQUIPEMENTS DE BUREAUX	1 548	14	-	-	1 562	1 071	64	-	-	1 135	427
AGENCEMENT DU MOBILIER DE BUREAU	6 160	200	-	118	6 478	3 256	471	-	-	3 727	2 751
MATERIEL DE TRANSPORT	1 736	161	(396)	-	1 501	1 441	89	(386)	-	1 144	357
MATERIEL INFORMATIQUE	35 480	2 860	(3 078)	-	35 262	25 006	2 983	(3 063)	-	24 926	10 336
IMMEUBLES EN ATTENTE D'AFFECTATION	369	-	-	-	369	-	-	-	-	0	369
IMMOBILISATIONS A STATUT JURIDIQUE PARTICULIER	358	-	-	-	358	236	23	-	-	259	99
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	222 989	9 387	(3 633)	26 288	255 031	117 498	12 633	(3 607)	-	126 524	128 507
Total immobilisations en cours	27 306	39 856	-	(37 326)	29 836	0	0	-	-	0	29 836
Provisions	0	0	-	0	0	159	0	-	-	159	(159)
AVANCES SUR IMMOBILISATIONS EN COURS	1 383	0	-	0	2 384	0	0	-	-	0	2 384
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES	300 248	50 137	(3 633)	(2 092)*	345 661	137 119	18 882	(3 607)	-	152 394	193 267

*Montant reclassé vers les charges reportées.

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 228 083mD en Décembre 2012 à 261828mD en Décembre 2013, enregistrant une augmentation de 33745mD ou 14,80%. Cette variation concerne les sous-rubriques suivantes :

- Comptes de régularisation : 10 140mD
- Autres comptes : 23 605mD

1) Les comptes de régularisation :

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 66 037mD à 76 177mD, soit une augmentation de 10140mD.

2) Les autres comptes d'actifs :

Les autres comptes d'actifs ont augmenté de 23 605mD ou 14,57% en passant de 162 046mD en Décembre 2012 à 185 651 mD en Décembre 2013. Cette augmentation provient des comptes suivants :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Débiteurs divers	176 113	151 895	24 218	15,94%
Comptes de stocks	18	14	4	28,57%
Charges reportées	9 520	10 137	(617)	-6,09%
Total	185 651	162 046	23 605	14,57%

Les charges reportées comportent principalement les comptes suivants :

- Charges à répartir : 1 137 mD
- Frais d'études : 8 383 mD
- **Total :** **9 520mD**

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2012et Décembre 2013, un accroissement de 860978mD ou 10,92%, en passant de 7 882 406mD(*solde retraité*)à 8 743384mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 6 633mD à 18 798mD, soit une augmentation de 12 165mD ou 183,4%. Cette variation est due principalement à l'augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de8 697mD ou 131,47%et à l'augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 3 486mD en Décembre 2013.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Comptes BCT en devises	3 486	-	3 486	-
Chèques BCT en attente de règlement	15 312	6 615	8 697	131,47%
Dettes rattachées	-	18	(18)	-100%
TOTAL	18 798	6 633	12 165	183,40%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 629 055mD à 634 386mD, soit une augmentation de 5 331mD ou 0,85%. Cette variation est expliquée par :

- L'augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 3 456mD ou 0,55%, qui sont passés de 627 506 mD en Décembre 2012 à 630 962mD en Décembre 2013 :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	555 000	520 000	35 000	6,73%
Emprunt en dinars auprès des banques	33 500	-	33 500	-
Dépôts des correspondants Banquiers	40 294	42 076	(1 782)	-4,24%
Autres sommes dues	2 090	65 308	(63 218)	-96,80%
Dettes rattachées	78	122	(44)	-36,07%
TOTAL	630 962	627 506	3 456	0,55%

- L'augmentation des dépôts des établissements financiers à hauteur de 1 875 mD ou 121,05% qui sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 1 549 mD à 3 424mD. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 759 906mD ou 11,99%, en passant de 6 339 674mD en Décembre 2012 à 7 099 580mD en Décembre 2013. Cette augmentation provient des postes suivants :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Dépôts à vue	3 492 123	3 019 379	472 744	15,66%
Dépôts d'épargne	1 696 548	1 583 373	113 175	7,15%
Comptes à échéance	977 978	861 735	116 243	13,49%
Bons à échéance	366 401	374 234	(7 833)	-2,09%
Certificats de dépôts marchés monétaire	232 500	154 500	78 000	50,49%
Dettes rattachées	19 731	13 982	5 749	41,12%
Autres sommes dues	314 299	332 471	(18 172)	-5,47%
Total	7 099 580	6 339 674	759 906	11,99%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Le total de ce poste est passé d'une période à une autre de 111 445 mD à 90 175mD, enregistrant une baisse de 21 270mD ou 19,09%.

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné PROPARCO : Cet emprunt subordonné a été mis en place en date du 09/12/2004 pour un montant de 8 300 000 EUR, soit une contre valeur en dinar de 13 364 660 TND. Il a été accordé par PROPARCO selon une convention conclue avec la Banque qui prévoit une durée de remboursement de dix ans dont cinq ans de franchise.

Les échéances qui ont été remboursées pendant l'année 2013 s'élèvent à 2 673 mD. Cet emprunt est majoré au 31/12/2013 des dettes rattachées totalisant 9mD.

Cet emprunt subordonné, qui est pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, sert notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle. Ces fonds ont enregistré une baisse de 5 841mD ou 6,26 % en passant de 93 334mD en Décembre 2012 à 87 493mD en Décembre 2013. Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

DESIGNATION	SOLDE DEPART 31/12/12	RESSOURCES	REMBOURSEMENTS	SOLDE FINAL 31/12/13
AFD	30 557	57	3 403	27 211
BEI	17 093	1 724	3 218	15 599
BIRD	7 875	-	-	7 875
CFD	1 454	4 651	1 912	4 193
ESPAGNOLE	2 209	306	534	1 981
FDCI	1 028	30	124	934
FNG	1 719	-	-	1 719
FONAPRA	5 606	386	552	5 440
FOPRODI	1 949	169	56	2 062
FOSDA FOSEP	191	-	1	190
ITL	8 799	754	1 347	8 206
KFW	10 529	322	1 861	8 990
PROPARCO	3 317	21	1 187	2 151
TAAHIL	625	-	57	568
DETTES RATTACHEES	383	374	383	374
TOTAL	93 334	8794	14635	87 493

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 250 980 mD au 31 Décembre 2012 à 290 342mD au 31 Décembre 2013, enregistrant une augmentation de 39362mD ou 15,68%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

Désignation		31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	76 680	78 753	(2 073)	-2,63%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	150 466	129 270	21 196	16,40%
Autres comptes	(3)	63 196	42 957	20 239	47,11%
Total		290 342	250 980	39 362	15,68%

(1) Provisions pour passifs et charges :

Ces provisions sont constituées au 31 Décembre 2013 des provisions pour risques d'exploitation d'un montant de 64 278mD et des provisions sur engagements hors bilan pour 12 402mD.

(2) Comptes d'attente et de régularisation :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	5 054	5 325	(271)	-5,09%
Sièges et succursales	14	170	(156)	-91,76%
Charges à payer	76 014	72 887	3 127	4,29%
Comptes d'attente à régulariser	69 290	50 888	18 402	36,16%
Compte ajustement en devises	94	-	94	-
Total	150 466	129 270	21 196	16,40%

(3) Autres comptes :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	30 828	14 819	16 009	108,03%
Comptes de retenues	22 386	21 123	1 263	5,98%
Autres créditeurs divers	9 982	7 015	2 967	42,30%
Total	63 196	42 957	20 239	47,11%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2012(Retraité) et Décembre 2013 de 544 619mD à 610 103mD, enregistrant ainsi une augmentation de 65 484mD ou 12,02%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2011 à l'exercice 2013.

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
(Montants exprimés en md)

	Capital	Réserves	Résultats Reportés	Résultat Net de l'exercice	Autres Capitaux Propres	Total
Soldes au 31 Décembre 2011	170 000	295 693	5 257	48 197	22	519 169
Affectation approuvée par l'AGO du 29 Juin 2012	-	13 522	(4 144)	(9 378)	-	-
Dividendes Distribués	-	-	-	(34 000)	-	(34 000)
Fonds Social	-	5 237	-	(4 819)	-	418
Amortissements Dérogatoires	-	(44)	-	-	-	(44)
Autres Capitaux propres	-	-	-	-	(7)	(7)
Résultat net de l'exercice 2012	-	-	-	94 696	-	94 696
Soldes au 31 Décembre 2012 Publiés	170 000	314 408	1 113	94 696	15	580 232
<i>Modifications Comptables (Cf. Note II-7)</i>	-	-	(34 850)	(763)	-	(35 613)
Soldes au 31 Décembre 2012 Retraités	170 000	314 408	(33 737)	93 933	15	544 619
Affectation approuvée par l'AGO du 21 Juin 2013	-	43 005	(1 042)	(41 963)	-	-
Dividendes Distribués	-	-	-	(42 500)	-	(42 500)
Fonds Social	-	9 802	-	(9 470)	-	332
Autres Capitaux propres	-	-	-	-	(6)	(6)
Résultat net de l'exercice 2013	-	-	-	107658	-	107658
Soldes au 31 Décembre 2013	170 000	367 215	(34 779)	107658	9	610103

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

- 1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.
- 2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2013 s'élèvent à 426071 mD.
- 3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2013 à 61 mD.
- 4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2013 totalisent 486 835mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 509 993 mD à 592 955mD, enregistrant ainsi une augmentation de 82 962mD ou 16,27% ;

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 325 678 mD au 31/12/2012 à 390 868mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 65 190mD ou 20,02%. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	70	55	15	27,27%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	5 608	10 246	(4 638)	-45,27%
Intérêts sur crédits à la clientèle	309 216	254 404	54 812	21,55%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	50 446	41 378	9 068	21,92%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	16 793	15 521	1 272	8,20%
Autres intérêts et revenus assimilés	8 735	4 074	4 661	114,41%
Total	390 868	325 678	65 190	20,02%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 83 706 mD au 31/12/2012 à 94 796mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 11 090mD ou 13,25%.

Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Commission sur opérations de change	3 928	3 734	194	5,20%
Commission sur engagements de financement	19 827	20 475	(648)	-3,16%
Commission sur engagement de garantie	5 687	5 463	224	4,10%
Commission sur prestations de services financiers	27 912	25 145	2 767	11,00%
Commissions sur autres opérations bancaires	37 442	28 889	8 553	29,61%
TOTAL	94 796	83 706	11 090	13,25%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 98 677mD au 31/12/2013 contre 90 639mD au 31/12/2012, soit une augmentation de 8 038mD ou 8,87% :

Désignation		31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	39 976	42 842	(2 866)	-6,69%
Revenus sur titres de placement	(b)	255	330	(75)	-22,73%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	58 446	47 467	10 979	23,13%
Total		98 677	90 639	8 038	8,87%

Cette augmentation provient des éléments suivants :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés de 42 842 mD au 31/12/2012 à 39 976mD au 31/12/2013, enregistrant une diminution de 2 866mD ou 6,69%. Ces produits sont détaillés comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Intérêts	37 642	42 387	(4 745)	-11,20%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	2 334	455	1 879	412,96%
Total	39 976	42 842	(2 866)	-6,69%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations souscrites par la banque et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT au cours des années 2012 et 2013, ont enregistré une diminution de 75mD ou 22,73%, en passant d'une période à une autre de 330mD à 255mD.

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 47 467mD au 31/12/2012 à 58 446mD au 31/12/2013 enregistrant une augmentation de 10 979mD ou 23,13%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une diminution de 1 356mD ou 13,60% en passant d'une période à une autre de 9 970 mD à 8 614mD.

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	2 323	4 125	(1 802)	-43,68%
Revenus des parts dans les entreprises liées	5 715	5 125	590	11,51%
Revenus des titres participation	576	720	(144)	-20,00%
Total	8 614	9 970	(1 356)	-13,60%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 128 231mD à 152 478mD, enregistrant ainsi une augmentation de 24 247mD ou 18,91%. Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 124 386mD au 31/12/2012 à 148 195mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 23809mD ou 19,14%. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	622	415	207	49,88%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	437	667	(230)	-34,48%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	118 532	90 516	28 016	30,95%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	1 093	2 351	(1 258)	-53,51%
Intérêts sur ressources spéciales	2 970	2 926	44	1,50%
Autres intérêts et charges	24 541	27 511	(2 970)	-10,80%
Total	148 195	124 386	23 809	19,14%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passées de 3 845 mD au 31/12/2012 à 4 283mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 438mD ou 11,39%. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	592	612	(20)	-3,27%
Commissions sur prestations de services financiers	3 580	3 097	483	15,60%
Commissions sur autres opérations	111	136	(25)	-18,38%

Total	4 283	3 845	438	11,39%
--------------	--------------	--------------	------------	---------------

VII-3. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 50 819mD ventilé comme suit :

– Dotation aux provisions	116567
– Pertes sur créances	2 887
– Reprise de provisions	(68 584)
– Récupérations créances passées en perte	(51)

La variation entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013 concernant cette rubrique est décrite comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012 Retraité	31/12/2012 Publié	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	103 253	67 509 *	60 058	35 744	52,95%
Dotation aux provisions pour risques et charges	13 314	5 227	5 227	8 087	154,71%
Total dotations	116 567	72 736	65 285	43 831	60,26%
Pertes sur créances	2 887	34 784	34 784	(31 897)	-91,70%
Total des dotations et des pertes sur créances	119 454	107 520	100 069	11 934	11,10%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	(53 871)	(61 545) *	(54 856)	7 674	-12,47%
Reprise de provisions pour pertes et charges	(14 713)	(1 325)	(1 325)	(13 388)	1010,39%
Total reprises	(68 584)	(62 870)	(56 181)	(5 714)	9,09%
Récupérations créances passées en perte	(51)	(90)	(90)	39	-43,02%
Total des reprises et des récupérations sur créances	(68 635)	(62 960)	(56 271)	(5 675)	9,01%
Solde en perte	50 819	44 561	43 798	6 258	14,04%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un solde en perte de 9 042mD ventilé comme suit :

– Dotation aux provisions	9305
– Charges et pertes	4 089
– Reprise de provision	(4 275)
– Plus-value de cession	(78)

La variation entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013 concernant ce poste est décrite comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
-------------	------------	------------	-----------	------

Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	2 276	1 193	1 083	90,78%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	7 029	307	6 722	2189,57%
Total dotations	9 305	1 500	7 805	520,33%
Charges et pertes sur titres	4 090	616	3 474	563,96%
Total charges et pertes	4 090	616	3 474	563,96%
Total des dotations et des pertes	13 395	2 116	11 279	533,03%
Reprise de provisions sur titres de participation	4 275	3 484	791	22,70%
Plus value de cession des titres de participation	78	5 909	(5 831)	-98,68%
Total des gains	4 353	9 393	(5 040)	-53,66%
Solde en gain / Perte	(9 042)	7 277	(16 319)	-224,25%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 4 069 mD à 5 603 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 1 534mD ou 37,69%.

VII-6. Frais de personnel

L'augmentation de 1 834mD ou 1,19% enregistrée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 est imputable aux salaires, aux charges sociales et aux autres charges de personnel.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 6 401mDenregistrée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 2 004mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 4 397mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 26 222mD ventilés comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 249	5 613	636	11,33%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	12 633	11 697	936	8,00%
Dotations aux amortissements des charges reportées	7 345	5 259	2 086	39,67%
Régularisation des amortissements	(5)	(117)	112	-95,73%
Reprise de provisions sur immobilisation	-	(40)	40	-100,00%
Total de la dotation annuelle	26 222	22 412	3 810	17,00%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 726mD provient des plus-values de cession d'immobilisations pour 75mD par des moins-values sur cession d'immobilisation pour 22mD et des autres pertes et profits pour 779mD.

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 45 131mD contre 33 842 mD au 31/12/2012, soit une augmentation de 11 289mD ou 33,36%.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2013 à 418 561mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2013 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 79443mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Dépôts de la clientèle	102 445
Dépôts des établissements bancaires	(1 092)
Prêts et avances accordés à la clientèle	(24 897)
Sommes versées aux créiteurs divers	2 108
Autres flux de trésorerie	879
<i>Incidence</i>	79 443

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 279 265 mD au 31/12/2012 à 1 298 156mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 18 891mD ou 1,48%. Elle se détaille comme suit :

31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
------------	------------	-----------	------

	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Liquidités en TND	87 210	228 610	(141 400)	-61,85%
Caisse TND	58 662	96 634	(37 972)	-39,29%
Correspondants débiteurs	41 141	21 689	19 452	89,69%
Correspondants créditeurs	(15 312)	(6 615)	(8 697)	131,47%
Placement TND	0	115 000	(115 000)	-100,00%
Equivalents de liquidités débiteurs	2 995	2 164	831	38,40%
Equivalents de liquidités créditeurs	(276)	(262)	(14)	5,34%
Liquidités en devises	1 441 958	1 011 987	429 971	42,49%
Caisse devises	14 046	15 003	(957)	-6,38%
Correspondants débiteurs	37 406	24 147	13 259	54,91%
Correspondants créditeurs	(43 780)	(42 076)	(1 704)	4,05%
Placement devises	1 434 286	1 014 913	419 373	41,32%
Titres de transactions	817 802	733 011	84 791	11,57%
Emprunt dinars	(588 500)	(520 000)	(68 500)	13,17%
Placements supérieurs à 3 mois	(460 314)	(174 343)	(285 971)	164,03%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 298 156	1 279 265	18 891	1,48%

Note X – Transactions avec les parties liées

1) La BIAT a conclu, en 2003, trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PROSPERITY », la « SICAV TRESOR » et la « SICAV OPPORTUNITY ». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux résumés dans le tableau ci-après.

En Avril 2010, La SICAV TRESOR a été approchée par la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt de 2003.

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV TRESOR	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net
	01/04/2010		0,35% TTC de l'actif net à partir du 01/04/2010.
SICAV OPPORTUNITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,3% TTC de l'actif net
SICAV PROSPERITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net

2) La BIAT a conclu, en 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients.

Aucune commission n'est due par les SICAV à la BIAT au titre de ce service.

3) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont détaillées ainsi :

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	13/10/2009	1 an renouvelable	0,1% TTC de l'actif net Minimum : 5.000D HT Maximum : 20.000 HT

4) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution.

5) La BIAT a conclu, en 2004, une convention ayant pour objet l'assistance et le conseil au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE ». Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de D : 50.000 TTC.

6) La BIAT a conclu avec la « BIAT CAPITAL RISQUE » des conventions de gestion de fonds à capital risque. Le montant des fonds gérés, est libéré en totalité, par la BIAT, et se détaille, comme suit:

Année	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rendements des montants disponibles non encore utilisés revenant à la BIAT	Rémunération SICAR AVENIR : commission de gestion à payer par la BIAT
2006	5.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	1% l'an en HT sur le montant initial du fonds, passé la durée de 5ans, 1% sur l'encours du fonds.
2007	9.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2008	14.250.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2009	3.000.000	Meilleur rendement possible	TMM-1%	Idem

Par ailleurs, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé d'autres conventions/ mandats de gestion de fonds gérés dont les conditions de rémunérations sont résumées ainsi :

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT
Décembre 2010* (révisée par un avenant en Mai 2011)	10.000.000	Meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	<ul style="list-style-type: none"> - 0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. - 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours. - 1% par an en HT sur les montants investis, entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année. D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si elle atteint un rendement supérieur au TMM moyen de la période.
Avril 2011	10.000.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Décembre 2011	12.000.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Mars 2013	10.500.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Mai 2013	8.853.000	Idem	0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.
Janvier 2014	11.671.000	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.
Mars 2014	2.000.000 (DT) deux millions de Dinars	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	<ul style="list-style-type: none"> - 0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. - 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours du fonds. - 1% par an en HT sur l'encours du fonds, entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année. - D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

7) La BIAT a conclu, en 2004, avec la « FPG » la Financière de Placement et de Gestion nouvellement nommée « BIAT CAPITAL » une convention de collecte d'ordres en bourse.

Cette convention stipule que les commissions de courtage sur toute opération négociée par la « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients sont réparties comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
-------------------------	-------------------	---------------------------

Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse	50% à la BIAT	50% à la « BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL »		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT	100% à la BIAT.	

8) La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

9) La BIAT a conclu, en 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.019 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à 1.810.363 DT réparti comme suit :

Année	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2013	291 652	1 518 711	1 810 363

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 45.488 dinars HTVA.

10) La BIAT a conclu, en 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.003 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à 4.261.468 DT réparti comme suit :

Année	Parts catégorie P2 (en Dt)	Parts catégorie P3 (en Dt)	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2013	908 178	850 000	1 000 000	1 503 290	4 261 468

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 72.116 dinars HTVA.

11) La BIAT a conclu avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT au titre de cette convention, est fixée annuellement à 20.000 DT hors taxe.

12) La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT »- par l'intermédiaire de la protectrice- la charge supportée, en 2013 est égale à :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	48 553
Assurance vie « protection familiale »	121 944
Assurance Contre les accidents corporels	94 700
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	927 898
Assurance « vol global banque »	234 323
Assurance contre le vol et la perte des cartes	433 077
Assurance « incendie et garanties annexes »	346 334
Assurance de la flotte automobile	55 988
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance « cartes visa premier »,	110 262
Assurance Pack Safir et Silver	660 342
Assurance vie (AFEK)(*)	2 195 806

(*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement à l'adhérent lui-même ou à ses descendants d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

13) La BIAT a conclu en 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la « CIAR » s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur.

En contre partie de ses services, la « CIAR » percevra une commission de 10% hors TVA sur tout montant recouvré.

14) La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2013, s'élève à : 30.904DT HT.

15) La BIAT a conclu, en 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, détaillé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/1/2010	2 ans renouvelables	47.000 HT	5%

16) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	63.000 HT*	5%

*Le loyer annuel a été révisé en 2011 (avenant) suite à la réduction de la surface louée.

17) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE TANIT INTERNATIONAL» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	83.250 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant	01/05/2012	2 ans renouvelables	55.200 HT	5%

18) La BIAT a conclu, en 2010, avec la SOCIETE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE « SOPIAT » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/01/2010	2 ans renouvelables	22.050 HT *	5%

*Montant modifié en juillet 2011 par un avenant 1.

A partir du mois de Mai 2012, un avenant 2a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 2	01/05/2012	2 ans renouvelables	28.050 HT	5%

19) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie en vertu de laquelle elle donne en location la totalité du local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à l'avenue Habib Bourguiba au Kram.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/04/2010	3 ans renouvelables	30.804 HT	5% à partir de la deuxième année

20) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie, en vertu de laquelle, la BIAT donne en location, la totalité d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef bey à BIZERTE.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/12/2010	3 ans renouvelables	31.725 HT	5%

21) La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL Ons ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 31 Avril 2014.

Elle est consentie et acceptée moyennant un loyer déterminé ainsi :

- Pour la période du 1 Janvier 2010 au 30 Avril 2010 : six mille quarante et un dinar 666 millimes (TND 6.041,666 HT)
- Pour la période du 1 Mai 2010 au 30 Avril 2011 : dix neuf mille dinars neuf cent trente sept dinars cinq cent millimes (TND 19.937,500HT)
- Pour la période du 1 Mai 2011 au 30 Avril 2012 : vingt et un mille trois cent quatre vingt sept dinars cinq cent millimes (TND 21.387,500HT)

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée à partir du 1 er Mai 2012.

A ce titre, la charge de l'année 2013 est égale à 23.205D HT.

22) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/07/2011	2 ans renouvelables	33.300 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 1	01/05/2012	2 ans renouvelables	47.400 HT	5%

23) La BIAT a conclu, en 2011, avec trois de ses filiales des conventions d'assistance comptable et administrative, ces filiales sont les suivantes :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale un montant annuel de 19.800DT HT révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la BIAT.

24) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société «BIAT CAPITAL» un contrat de location d'un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

25) En 2012, la BIAT et la BIAT CAPITAL se sont réunies pour créer trois fonds communs de placement en valeurs mobilières. Ces fonds se détaillent comme suit :

FCP	Structure du portefeuille	Montant initial du FCP
PRUDENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Une proportion maximale de 30% en actions cotées. - Une proportion minimale de 45% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
EQUILIBRE	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 40% et 60% en actions cotées. - Entre 20% et 40% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
CROISSANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 60% et 80% en actions cotées. - Entre 0 et 20% en obligations BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)

Par ailleurs, la BIAT a signé avec la BIAT CAPITAL des conventions de dépôt et de gestion relatifs à chaque FCP.

En rémunération de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de **0.1% HT** de l'actif net de chaque FCP avec un minimum de deux mille dinars hors taxe par an et un maximum de cinquante mille dinars hors taxe par an.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération annuelle de 0.2% HT sera prélevée sur l'actif net de chaque FCP au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu en faveur de BIAT CAPITAL et de la BIAT en leurs qualités de distributeurs des parts du FCP au prorata de leur distribution.

26) La BIAT a conclu, avec la société TUNISIE TITRISATION un contrat de location d'un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie de 19m² outre les parties communes d'une surface de 8m² ainsi qu'une place de parking situé au sous-sol, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis sur le grand boulevard principal des Berges du Lac.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 décembre 2011 et finissant le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille Cinquante Dinars (4.050 Dinars) Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit mille douze Dinars cinq cent millimes (1.012,500 Dinars) Hors TVA, par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

27) La BIAT, dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contre partie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les charges engagées par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 91.700DT HT.

28) La BIAT a loué à la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un bureau N°109 d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, route touristique Khezama, Sousse.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et finissant le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer annuel est de Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Dinars Cinq Cent Millimes H.TVA (TND: 2.467,500 H.TVA), payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

29) La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à **0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds**. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de **0,2% TTC** l'an a été **instaurée** et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

30) La société filiale « GOLF SOUSSE MONASTIR » a conclu avec la BIAT une opération de dation en paiement au vu de laquelle elle a cédé des immeubles sis à la zone touristique de Monastir pour une valeur de

22.600.000DT HT et ce à l'égard de la créance de la BIAT en principal et intérêts arrêtée à la date du 30/09/2013 à la somme de 20.620.988DT.

Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille dinars hors TVA (200.000 DT HT) par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.

Min Chiffre d'affaires	Max chiffre d'affaires	Taux
0	500 000	10%
500 001	1 000 000	15%
1 000 001	plus de 1 000 000	20%

(*)Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

31) La SOPIAT a vendu à la BIAT la totalité d'un immeuble sis à la Route de Tunis Km 6,5 Avenue HédiChakerSakietEzzÛt Sfax , d'une superficie totale couverte approximative de 1183 m², composé d'un sous sol d'une superficie totale couverte approximative de 303 m², d'un rez-de-chaussée d'une superficie totale couverte approximative de 291 m², d'un premier étage d'une superficie totale couverte approximative de 309 m² et d'un deuxième étage d'une superficie totale couverte approximative de 280 m².

Le dit Immeuble fera l'objet d'un titre foncier indépendant qui sera établi par le conservateur de propriété foncière.

Le prix de l'appartement est fixé par les parties à un million neuf cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt cinq dinars en hors taxe (1.991.485 DT HT).

32) La BIAT a loué à La société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante dinars en hors taxe (4.950 DT HT), payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 Aout 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

33) La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent dinars (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents dinars (7.500 DT HT), à raison de 300 D HT par jour.

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 2013.

La présente convention a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

34) La BIAT ASSET MANAGEMENT, a eu besoin du concours provisoire de certains salariés, elle s'est rapprochée de la BIAT, pour lui doter de trois employés et ce lors du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 41.744 DT en hors taxe.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 21 Juin 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 8 743 384 mD et un bénéfice net de 107 658 mD, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) au 31 décembre 2013 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n° II.7 « Modifications comptables » décrivant, qu'en application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales prévues par ladite circulaire.

En application des dispositions de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

Cette nouvelle obligation édictée par ladite circulaire a été qualifiée en tant que changement de méthode comptable et appliquée d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparabilité.

Ainsi, au 31/12/2013, les provisions additionnelles constituées conformément à la nouvelle circulaire totalisent un montant de 35 059 mD dont 35 613 mD imputés sur les capitaux propres d'ouverture. L'effet net de ladite méthode sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une reprise sur provisions de 554 mD.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 06 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice 2013

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

1. La société "GOLF SOUSSE MONASTIR-GSM" a conclu avec la BIAT un contrat de cession par dation en paiement en vertu duquel elle cède à cette dernière, les immeubles, avec toutes leurs aisances et dépendances, sis à la zone touristique Dkhila Monastir et objets des titres fonciers suivants :
 - TF n° 68681 Monastir d'une superficie de 686 590 m², dénommé « GOLF Enakhil »,
 - TF n°49452 Monastir dénommé « Golf Sousse Monastir » d'une superficie de 24 165 m²,

- TF n°45 624 dénommé « Hamdoun Sahline » d'une superficie de 18 046 m².

Cette cession est consentie et acceptée moyennant la somme de 22.600.000DT HTVA, avant retenue à la source, à titre de dation en paiement de la totalité de la créance de la BIAT en principal et intérêts arrêtee au 30/09/2013 à la somme de 20.620.988 DT.

2. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille dinars hors TVA (200.000 DT HTVA) par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.
 - o Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - o Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - o Plus de 1.000.001 DT => 20%

(*) Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2013.

3. La BIAT a loué à la société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante dinars en hors taxe. (4.950 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 1.650 dinars HTVA.

4. La SOPIAT a vendu à la BIAT la totalité d'un immeuble sis à la Route de Tunis Km 6,5 avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit Sfax , d'une superficie totale couverte approximative de 1183 m², composé d'un sous-sol d'une superficie totale couverte approximative de 303 m², d'un rez-de-chaussée d'une superficie totale couverte approximative de 291 m², d'un premier étage d'une superficie totale couverte approximative de 309 m² et d'un deuxième étage d'une superficie totale couverte approximative de 280 m².

Ledit immeuble fera l'objet d'un titre foncier indépendant qui sera établi par le conservateur de propriété foncière.

Le prix de l'immeuble est fixé par les parties à un million neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dinars en hors taxe. (1.991.485 DT HT).

5. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 20 Mai 2013 la gestion d'un fonds géré d'un montant de Huit Millions Huit Cent Cinquante-trois mille dinars (8.853.000 DT) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par

la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du dit fonds une commission de gestion de 0,5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.

6. La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent dinars (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents dinars (7.500 DT HT), à raison de 300 DT HT par jour.

La présente convention prendra effet à partir du 1er Novembre 2013.

La présente convention a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 12 mars 2014.

7. La BIAT ASSET MANAGEMENT, ayant besoin du concours provisoire de certains salariés, s'est rapprochée de la BIAT, pour se doter de trois employés et ce lors du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 41.744 DT en hors taxe.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 mars 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant de deux millions de dinars (2.000 mD).

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 janvier 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de onze millions six cent soixante-onze mille de dinars (11.671 mD).

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 23 avril 2014.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et moyennant des modifications durant l'exercice 2013 :

Nous vous informons que certaines conventions antérieurement conclues ont été modifiées durant 2013 :

1. La BIAT a renouvelé, en date du 20 novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 novembre 2006 avec la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 817 DT.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

Cette modification a été autorisée à postériori par le conseil d'administration réuni le 12 mars 2014.

2. La BIAT a amendé, en date du 23 décembre 2013, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT, en fait, les commissions de dépôt payées ont été révisées à la baisse en la ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultats au titre de l'exercice 2013 se sont élevés respectivement à dinars 2.426 HTVA et à 2.146 dinars HTVA.

Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres SICAV ont été signées, elles stipulent l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV PROSPERITY » à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSER MANAGEMENT et ce au prorata de leurs distributions.

3. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 12.046 dinars HTVA.

Cette convention a été révisé le 23 décembre 2013 afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

4. La SICAV TRESOR a approché la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt signée en date du 08/03/2003 telle que amendée en date du 01/04/2010 qui stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à cette SICAV.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération de la BIAT, en fait, la commission de dépôt, payée par la SICAV, a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,35% TTC à 0,15% TTC de l'actif net dudit fonds l'an.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres SICAV a été signée entre la BIAT et la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT, elle stipule l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2013 se sont élevés à 2.164 mD HTVA.

Ces amendements ont été autorisés à posteriori par le conseil d'administration réuni le 23 avril 2014.

C. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1. La BIAT a conclu avec la société « CIAR » une convention de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de deux mille quatre cent soixante-sept dinars cinq cent millimes HTVA (2.467,500 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance, (Soit 616,875 DT HTVA par trimestre).

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 2.467,500 dinars HTVA.

2. LA BIAT a signé courant 2012 avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement, à l'adhérent lui-même ou à ses descendants, d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

La prime d'assurance est payable, par la BIAT, annuellement selon les échéances convenues Cette prime est calculée en fonction de l'âge de l'adhérent, de la durée d'adhésion et du capital assuré pour chaque adhérent.

Par ailleurs, la contribution des salariés adhérents est fixée en fonction de leur grade. Elle est déterminée comme suit :

<i>Catégorie ou grade du salarié</i>	<i>Contribution de l'adhérent</i>
D'agent de service à chef de section hors classe	15%
De rédacteur à chef de service principal	20%
De fondé de pouvoir à directeur	25%

D'autre part, les salariés admis à l'adhésion à ce contrat sont déterminés comme suit :

- Pour l'année 2012, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 50 ans au 31/12/2011, avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2013, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 40 ans au 31/12/2012 avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2014, toute la population au 01/01/2014 ayant une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans.

La charge relative à la cotisation patronale de l'assurance vie, et inscrite en résultat au titre de l'exercice 2013 s'est élevée à 2.196 mD.

3. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 01 juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour le reste de l'année 2013 est fixée à 91.700 DT HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 13 mars 2013.

4. La BIAT a conclu, en date du 10 septembre 2012, avec la « BIAT CAPITAL », trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant aux Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP», «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP » et «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits Fonds avec un minimum de 2.000 DT HT par an et un maximum de 50.000 DT HT par an (par fonds).

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, et en contre partie de leurs services de distribution, la BIAT CAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ces Fonds Communs de Placement en Valeurs Mobilières et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 7.164 dinars HTVA.

Ces conventions sont conclues pour une période d'une année, à partir de leur signature par les deux parties et seront renouvelées par tacite reconduction.

5. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant global de cinq millions de dinars (5.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

6. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de cinq millions et cinq cent mille dinars (5.500 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 03 mai 2013.

7. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m² au lieu de 555 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 61.619 dinars HTVA.

8. La BIAT a mis à la disposition de la SOPIAT courant 2010, un ensemble de locaux, (sept bureaux sis au 1er étage d'une superficie totale de 315 m²) du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le boulevard principal les berges du Lac Tunis, pour une période de deux années consécutives commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011 renouvelable par tacite reconduction. La location est consentie pour un loyer annuel de 47.250 dinars HTVA payables trimestriellement et d'avance.

En 2011, moyennant un premier avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 147 m² au lieu de 315 m² et le loyer revu par conséquent à 22.050 dinars HTVA (à partir de juillet 2011).

En 2012, moyennant un second avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 187 m² au lieu de 147 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 28.050 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 30.925 dinars HTVA.

9. La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » courant 2011, pour usage administratif, trois bureaux situés à l'aile droite du premier étage et deux bureaux situés à l'aile droite du deuxième étage d'une superficie globale de 222 m², y compris les parties communes ainsi que deux places du parking situées au sous sol, faisant partie du bâtiment situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis.

Le loyer annuel est de 33.300 dinars Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit 8.325 dinars HTVA par trimestre. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 Juillet 2011 et arrivant à échéance le 30 Juin 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Au mois de Mai 2012, un avenant a été signé entre les parties suite auquel, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 316 m² au lieu de 222 m² et le loyer annuel a été revu à 47.400 dinars HTVA. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 mai 2012 et arrivant à échéance le 30 avril 2014, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 48.585 dinars HTVA.

Ces avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2012.

10. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de quatorze millions deux cent cinquante milles (14.250.000) dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

11. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de trois millions (3.000.000) de dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

12. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société «CIAR» un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 433 m² et ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 52.465 dinars HTVA.

13. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». A ce titre, la BIAT met à la disposition du public l'ensemble de son réseau pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions de ladite SICAV qui lui seraient confiées par ses clients.

Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution. En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la SICAV,

ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition.

14. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » (organisation et services informatiques) en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2013, s'élève à 30.904 DT HTVA.

15. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m² au lieu de 473 m², le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de juillet 2011.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 70.326 dinars HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

16. La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille cinq cent soixante sept dinars hors taxe (2.567 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 35.235 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

17. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « Orange Tunisie SA », avec laquelle votre Banque a des administrateurs communs à la clôture de l'exercice 2010, la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 01 décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille six cent quarante-trois dinars sept cent cinquante millimes hors taxe, par mois (2.643,750 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 35.123 dinars HTVA.

18. La BIAT a confié courant 2010 à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération:

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Destination du fonds:

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

19. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;
- La société OSI;
- La société SALLOUM.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 Dinars HTVA (par Société).

Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction au cas où ils sont facturés et majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Compte tenu de l'arrêt d'activité des sociétés OSI et SALLOUM, les conventions conclues avec ces sociétés n'entrent en vigueur qu'à partir de la date de reprise de leurs activités.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 72.813 dinars HTVA.

20. La BIAT a conclu en date du 19 août 2011, avec la CIAT « Campanie Internationale Arabe de Tunisie » une convention de mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 24m² sis au 4ème étage du siège social ainsi que la totalité des équipements, mobiliers et matériels existants.

En contrepartie de cette mise à disposition, la banque reçoit un montant annuel de 7.200 dinars HTVA payable trimestriellement. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année à partir de la 3ème année de mise à disposition.

Cette convention a été résiliée à partir d'octobre 2013.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 5.400 dinars HTVA.

21. La BIAT donne courant 2011, en location à la société « BIAT CAPITAL », qui accepte, pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2ème année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 62.946 dinars HTVA.

22. La BIAT a confié courant 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

23. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2012, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

24. La filiale « Assurance BIAT » a conclu avec la BIAT un contrat de sous location en vertu duquel elle met à sa disposition un local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145 m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du lac II-Tunis, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS », et ce en moyennant un loyer annuel de :

- 125 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1er janvier 2010 au 30 avril 2010, soit la somme de 6.042 dinars HTVA ;
- 137,5 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1er mai 2010 au 30 avril 2011, soit la somme de 19.937 dinars HTVA ;
- 147,5 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1 er mai 2011 au 30 avril 2012 soit la somme de 21.387 dinars HTVA.

Par un avenant conclu en date du 01 janvier 2010, une majoration annuelle de 5% non cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2012.

Cette sous location est consentie pour une durée ferme commençant le 1er janvier 2010 et arrivant à échéance le 30 avril 2014 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 23.205 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mai 2012.

25. La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « TUNISIE TITRISATION », un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m².

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 dinars HTVA par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2ème année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 4.067 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013

26. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

27. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients. Elle est, à ce titre, habilitée à utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles qu'elle envisage de réaliser sous réserve de l'accord écrit de la BIAT qui prend, intégralement, en charge les dépenses y afférentes.

En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la société de gestion ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à la disposition de la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Par un avenant conclu en date du 01 Avril 2010, et en contre partie de la rémunération de la BIAT, en sa qualité de dépositaire des OPCVM gérés par la société « BIAT ASSET MANAGEMENT », à titre gracieux, les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, sans que ceci constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale en faveur de la société « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

28. La BIAT a conclu, le 17 Octobre 2000, une convention de gestion avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » (ex SICAR AVENIR) mettant à la charge de la BIAT, l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative de ladite SICAR. La BIAT perçoit de la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en contrepartie des prestations rendues, une rémunération annuelle égale à 1% des fonds propres de la SICAR.

Cette convention stipule, aussi, que la « BIAT CAPITAL RISQUE » sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale ou de droit au bail en faveur de celle-ci.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 25 Février 2002 et du 24 Octobre 2004, ayant modifié l'objet de la convention et la rémunération à percevoir par la BIAT. En effet, et en vertu des dispositions du deuxième avenant, la BIAT assure au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE », outre la mise à disposition de son réseau commercial et les actions de promotion et de publicité, un service d'assistance et de conseil. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle forfaitaire de 50.000 dinars TTC.

29. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2006, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » (ex SICAR AVENIR), en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de cinq millions (5.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la rémunération du fonds une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

30. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de neuf millions (9.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

31. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL», une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients revient à la BIAT.

En outre, la BIAT met à la disposition de la société « BIAT CAPITAL » les locaux, la logistique et les équipements nécessaires à l'exercice de son activité et prend en charge toutes les dépenses d'entretien et de maintenance s'y rattachant. Aussi, la société « BIAT CAPITAL » peut utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles, sous réserve de son accord écrit.

32. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de (50.019 mD).

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2013, à (1.811 mD), réparti comme suit :

- 1.519 mille dinars de souscriptions dans les parts résiduelles et
- 292 mille dinars de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 45.488 dinars HTVA.

33. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de (50.003 mD).

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à (4.261 mD), réparti comme suit :

- 1.503 mille dinars de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 1.000 mille dinars de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 908 mille dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P2 ; et
- 850 mille dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 72.116 dinars HTVA.

34. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT, en 2013, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars HTVA.

35. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « Assurances BIAT ». Les primes payées au titre de l'exercice 2013 se sont élevées à 2.219 mD.

36. La BIAT a conclu le 15 novembre 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la société «CIAR» s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contre partie de ses services, la société «CIAR» percevra une commission de 10% HTVA sur tout montant recouvré.

D. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II-5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- Le Président honoraire du conseil d'administration bénéficie d'avantages en nature consistant en la prise en charge des frais accessoires liés au logement ainsi que les charges patronales qui en découlent. Ces avantages qui ont été fixés par le conseil d'administration du 13 mars 2007, s'élèvent au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 29 mD.
- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration du 29 mai 2007. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 1.076 mD y compris des charges patronales de 206 mD, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge de frais d'utilité.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2013 à un montant brut de 450 mD. En outre, les administrateurs siégeant à la délégation du conseil d'administration, au niveau du comité permanent d'audit interne et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice de 50 mD.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF